

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 01 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le premier Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, MICHOT Yannick,

**Absent (s) excusé (s)** : Mmes : JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane,  
M. DE BOISSESON Vincent,

**Absent (s)** : MM : BERTAUD Pierre, MOIRIN Grégory,

**Représenté (e) (s)** :  
Mme LE CORNEC Josiane par Mme GIRAULT Florence

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 25 Février 2019

**Date d'affichage** : 25 Février 2019

Le quorum étant atteint,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MICHOT Yannick, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de supprimer le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

Budget annexe eau assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 01 mars 2019,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 01 mars 2019, comme suit :

- de supprimer la délibération relative au Budget annexe eau assainissement.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Assainissement : Zonage

Eglise : APS

Eglise : Etudes complémentaires

Informatique : Attribution du marché de renouvellement du matériel

SIEIL : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire -

Adhésion d'un nouveau membre

Location de salles : Tarifs

Emplacements pour conteneurs : Convention avec les propriétaires

Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Régie - Modalités de paiement

Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Financement participatif

Administration générale : Recrutement pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)  
Administration générale : Agent technique

## 1) 2019\_008 – Assainissement : Zonage

### Délibération

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport de la phase 5 réalisé par la société ADM Conseil concernant le zonage d'assainissement élaboré dans le cadre de l'étude patrimoniale sur le réseau d'assainissement de la commune afin qu'ils puissent donner leur avis sur la répartition des zones d'assainissement en cohérence avec l'aménagement des zones habitables et constructibles de la commune.

Après examen du rapport, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne un avis favorable sur les orientations suivantes :

Le schéma de zonage élaboré en juin 1997 doit être mis à jour parce que le secteur de « La Petite Chaume » n'est pas en conformité avec la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). D'une part, il est en assainissement non collectif dans le schéma de zonage validé par l'enquête publique en 1997. D'autre part la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) réalisée en 2009 indique que le secteur est en assainissement collectif. L'ancien zonage précise que le secteur de « La Petite Chaume » devait être en assainissement non collectif en raison de contraintes économiques trop importantes pour le relier au réseau de collecte existant. La Commune a cependant réalisé ces travaux d'extension en 2013, malgré les prescriptions du schéma et de l'enquête publique de 1997. La remarque du plan de zonage de 1997 a été confirmée parce que le raccordement a coûté près de 128 600,00 € à la Commune et a nécessité un emprunt de 80 000,00 €. Les maisons de ce secteur sont maintenant raccordées à l'assainissement collectif. Par respect pour les propriétaires de ces habitations, ayant effectué des travaux de raccordement sur la base d'un assainissement collectif, le Conseil Municipal accepte donc la proposition de passage en assainissement collectif de cette zone d'habitations dans le cadre de la mise à jour du schéma de zonage.

Les secteurs urbanisables en 1AU et 2 AU sont intégrés au nouveau schéma de zonage sauf celui en 2AU (nécessitant une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour être urbanisée) situé hors du bourg, en plein champ, parce que les lois sur l'urbanisme (dont la Loi ALUR de 2014) ne permettront plus leur urbanisation et le coût lié à l'extension des réseaux serait trop important. Les zones constructibles actuelles, proches des réseaux, permettent de créer un nombre de logements suffisant pour faire face à l'augmentation de population (prévue par la Municipalité, confirmée par l'étude de la société ADM Conseil et par les estimations effectuées dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle). Cela facilitera le développement de la commune dans son périmètre actuel, en répondant aux besoins des futurs habitants, de façon gérable financièrement par les collectivités locales et en cohérence et complémentarité avec le développement du bourg, le long des vallées.

Le secteur de l'Eco-quartier de « La Martinière » est identifié en assainissement collectif et sera aussi identifié en assainissement par lagunage.

Des points sont à préciser sur les plans proposés par la société ADM Conseil dont les suivants :

- des corrections sont à effectuer (un secteur est matérialisé en non collectif dans le bourg au lieu de collectif ; des secteurs avec des habitations ne sont pas intégrés au projet de plan)
- une zone en collectif à la Vallée doit passer en non collectif car le réseau d'assainissement ne pourra pas y être réalisé (zone sous-cavée)
- les extensions de réseau de « La Masseillère » et de « La Guillardin » sont acceptées.

L'ensemble des points sera transmis au Cabinet ADM pour modification du projet puis transmission à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), chargée des suites de l'étude patrimoniale du réseau d'assainissement du fait du transfert de la compétence au 01 janvier 2019.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 2) 2019\_009 – Eglise : APS

### Délibération

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le Cabinet d'Architecte ATELIER 27.

Il reprend les conclusions de la réunion du 07 février 2019 qui a eu lieu en présence des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Il comporte la notice descriptive des travaux à effectuer, le plan de phasage, l'estimation des travaux et le planning prévisionnel.

Le choix du Conseil Municipal a été d'avoir une vision complète de la restauration de l'église afin de pouvoir choisir en toute connaissance de cause les travaux à effectuer en priorité, de les programmer en fonction de cette priorité et des contraintes réglementaires et logistiques (études complémentaires, échafaudage,...).

Les travaux prioritaires seront réalisés dans les tranches fermes et optionnelles. Les autres travaux seront traités ultérieurement.

Le choix des travaux se fait également en fonction de la capacité financière de la commune. Lorsque les subventions (Fonds Incitatif, ..) et aides (Fondation du Patrimoine, Mission BERN,..) seront confirmées et que les montants seront connus, les options de la tranche ferme et les tranches optionnelles pourront être réexaminées.

Les études complémentaires réalisées par le Cabinet d'Architecture ATELIER 27 et les premiers retours du diagnostic archéologique montrent que les travaux à réaliser pour restaurer l'église représentent un volume beaucoup plus important que ce qui a été indiqué dans l'étude réalisée en 2013. Des arbitrages sont donc à effectuer.

La tranche ferme est centrée sur :

- les travaux de restauration du clocher afin de sécuriser les accès à l'église (celui menant à l'ancien chœur et celui entre le presbytère et l'ancienne abside),
- les travaux complémentaires indispensables nécessitant l'échafaudage du clocher, le drainage côté ouest afin d'assainir les murs de la nef où les dégradations de peintures sont les plus importantes,
- la consolidation d'urgence des peintures et murales et la mise en conformité électrique et d'accessibilité.

Les travaux non retenus en tranche ferme sont soit mis en option de la tranche ferme soit transférés dans les tranches optionnelles.

Le Conseil Municipal s'est aussi positionné sur les choix à effectuer pour être intégrés à l'Avant-Projet Définitif (APD) :

- démolition de l'édicule le long de l'ancienne abside,
- maintien de la cloche actuelle,
- maintien du cadran de l'horloge sur le clocher en l'adaptant si besoin,
- maintien de l'ancien garage avec restauration simplifiée en phase optionnelle,
- transfert de la création de l'appentis au-dessus de l'entrée de l'ancien chœur en option de la tranche ferme.

La répartition des travaux en tranche ferme (avec options) et en tranches optionnelles sera adaptée en conséquence des choix ci-dessus et de ceux complémentaires nécessaires afin de respecter les capacités financières de la commune et les marchés signés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide l'Avant-Projet Sommaire (APS) avec intégration des remarques définies ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **3) 2019\_010 – Eglise : Etudes complémentaires**

#### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'évolution des travaux de maîtrise d'œuvre de l'Eglise réalisés par le Cabinet d'Etudes ATELIER 27.

Pour finaliser l'Avant-Projet Sommaire (APS) la Commune doit faire réaliser un diagnostic plomb et d'amiante, en autres, des ardoises de la toiture.

Madame le Maire demande de choisir un organisme de prélèvement et d'analyse d'échantillon de plomb et d'amiante.

Puis, elle présente deux devis pour le diagnostic plomb et amiante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de réaliser le diagnostic plomb et amiante,

APPROUVE le devis de la Société SODIATEC d'un montant de mille quatre-vingt euros toutes taxes comprises (1 080,00 € TTC),

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Société SODIATEC et à effectuer toutes les formalités inhérentes à leur exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **4) 2019\_011 – Informatique : Attribution du marché de renouvellement du matériel**

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2014\_008 autorisant la signature du marché de renouvellement du matériel informatique de la mairie,

- la délibération n° 2019\_006 en date du 01 février 2019 autorisation le lancement une nouvelle consultation de prestataires pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie.

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats et conclusions de la consultation des prestataires.

Trois prestataires ont présenté des offres. Une grille comparative des propositions, tenant compte des critères du règlement de consultation, a permis d'établir un classement des offres.

Compte tenu des critères de choix fixés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société MIS est la mieux disante.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'attribuer le marché de prestataires pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie à la société MIS, pour une durée de 5 ans, à compter du 01 avril 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location avec la société MIS et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **5) 2019\_012 – SIEIL : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Adhésion d'un nouveau membre**

##### **Délibération**

Par délibération n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018, le Comité syndical a voté les modifications des statuts Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, pour la compétence « éclairage public » à compter du 23 octobre 2018.

Conformément, aux dispositions de l'article L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune en qualité de membre adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit délibérer sur l'adhésion de nouveau membre, et ce dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu délibération n° 2018-84 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en date du 11 décembre 2018,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, pour la compétence « éclairage public » à compter du 23 octobre 2018,

APPROUVE la modification de la liste des membres adhérents au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et les statuts inchangés du syndicat.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **6) 2019\_013 – Location de salles : Tarifs**

##### **Délibération**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de demande de location des petites salles communales : les deux petites salles de réunions de la Salle Polyvalente et la petite salle

accollée à l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) (ancienne bibliothèque) pour des activités extérieures à la commune à caractère économique.

Puis, elle propose de les mettre à disposition moyennant une participation financière définie selon une période d'utilisation horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de mettre à disposition ces trois salles moyennant une participation financière de 10,00 € par créneau de 2 heures, pour des activités extérieures à la commune à caractère économique.

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **7) 2019\_014 – Emplacements pour conteneurs : Convention avec les propriétaires**

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres Conseil Municipal, que depuis le 1er janvier 2019, le circuit de la collecte des déchets ménagers a été modifié avec la mise à disposition de conteneurs par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais).

Elle précise que la Commune doit aménager des emplacements pour ces conteneurs aux points de regroupement. Certains de ces emplacements sont sur le domaine privé et une convention doit être signée avec les propriétaires et la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'ajourner leur décision à une séance ultérieure, dans l'attente d'éléments complémentaires de la part du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM du Chinonais) et de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) (la compétence « Déchets Ménagers » étant une compétence communautaire).

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **8) 2019\_015 – Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Régie - Modalités de paiement**

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres Conseil Municipal l'arrêté n° 2018-41 réglementant la Régie de Recettes l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) et propose de mettre en place un Terminal de Paiement Electronique (TPE) afin de faciliter et de diversifier



les modalités de paiement (espèces, chèques, cartes bancaires) pour les encaissements de la régie.

Puis, elle présente le principe d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) et les modalités administratives pour la mise en place ainsi que le coût financier de sa location et de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, souhaite le report de la mise en place du Terminal de Paiement Electronique (TPE).

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **9) 2019\_016 – Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Financement participatif**

#### **Délibération**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de diversifier les recettes de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) en souscrivant un financement participatif auprès de la société Urbanis Finance (Collecticity) sur le même principe que celui réalisé pour le financement de la Fresque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la demande de financement participatif auprès de la société Urbanis Finance (Collecticity) sur la base des actions de développement de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) (organisation de l'accueil des visiteurs sur le village à la demande, organisation d'animations en lien avec la filière « Osier Vannerie » et les spécificités de village, poursuite de la Résidence d'Artistes, etc...)

AUTORISE Madame le Maire à déposer un projet auprès de la société Urbanis Finance (Collecticity).

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **10) 2019\_017 – Administration générale : Recrutement pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)**

#### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut recruter un agent en charge de l'accueil à l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) pour assurer l'ouverture durant la saison estivale 2019. Cette activité peut s'intégrer dans un contrat étendu à d'autres activités dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).

Puis, elle présente le principe d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).

Cette personne pour répondre aux critères d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) doit être recrutée pour une durée minimum de neuf mois.

Pour cela, Madame le Maire propose de recruter cette personne pour assurer des missions d'animation dans les domaines culturels, touristique, vie sociale dans le cadre de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) et de services rendus à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de lancer la procédure de recrutement d'un Agent d'animation dans les domaines culturels, touristique, vie sociale, selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).
- Durée hebdomadaire : 20h 00
- Durée du contrat de travail : 9 mois

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **11) 2019\_018 – Administration générale : Agent technique**

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la mutation de l'Adjoint Technique en charge de la gestion du service eau au sein de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 20 mars 2019, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35/35èmes,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la gestion du service de l'eau, des réseaux techniques et de l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**Informations diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.